



31

annexé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17

Mr DE ALMEIDA PACHECO Antonio
10, rue de la croix Perier
50210 SAVIGNY

A Luçon, le 20/12 /2016

Objet : Vente RAINTEAU / DE ALMEIDA PACHECO-LOISEL

Monsieur,

Nous tenons par la présente à vous remercier de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder en vous adressant à notre Agence de Luçon, pour l'acquisition du Bien situé route de Lairoux « lieu dit : les Voureuls » 85400 CHASNAIS et qui a abouti à la signature du compromis de vente en date du 28/11/2016.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que vous disposez du droit de vous rétracter de l'acte que vous avez signé, annexé à la présente qui vous est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour satisfaire aux dispositions légales.

Pour votre parfaite information, nous reproduisons, ci-après, ces dispositions « Art. L. 271-7 du code de la construction et de l'habitation », modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015- art .210 « Loi MACRON », pour tout acte sous seing privé ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d' immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'un des actes mentionnés au premier alinéa est dressé en la forme authentique, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise d'un projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné au premier alinéa. En aucun cas, l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur , nos sincères salutations.

François FAVREAU

PJ : Diagnostics : DPE - Termites - Amiante - Électricité - Assainissement - ERNMT

Bleu azur immobilier 8 place des acacias Luçon 85400
FNAIM
Tél : 02.51.29.10.10 / bleuazur85@orange.fr/ www.bleuazur85.com
SIRET : 453 508 376 0002 8 /APE 6820 B - Carte professionnelle 745 T - FNAIM 26324 N

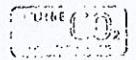
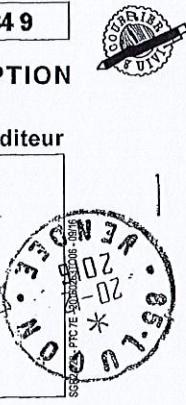
Destinataire
 Mr DE ALMEIDA PACHECO Júnior
 Mr. de Almeida Pacheco Júnior
 50210 SAVIGNY

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe), du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :
 Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
 Bleu Azur Immobilier
 PLACE DES NAINS
 78540 LIGUN



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

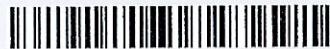
En provenance de :
 Mr DE ALMEIDA PACHECO Júnior
 Mr. de Almeida Pacheco Júnior
 50210 SAVIGNY

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire Docteur
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 132 352 1684 9**



Renvoyer à **F R A B**



Bleu Azur Immobilier
 PLACE DES NAINS
 78540 LIGUN



33
→ PREUVE DE DÉPÔT
→ À CONSERVER PAR LE CLIENT



33

Mme LOISEL Martine
10, rue de la croix Perier
50210 SAVIGNY

A Luçon, le 20/12 /2016

Objet : Vente RAINTEAU / DE ALMEIDA PACHECO-LOISEL

Madame,

Nous tenons par la présente à vous remercier de la confiance que vous avez bien voulu nous accorder en vous adressant à notre Agence de Luçon, pour l'acquisition du Bien situé route de Lairoux « lieu dit : les Voureuls » 85400 CHASNAIS et qui a abouti à la signature du compromis de vente en date du 28/11/2016.

Conformément à la loi, nous vous rappelons que vous disposez du droit de vous rétracter de l'acte que vous avez signé, annexé à la présente qui vous est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour satisfaire aux dispositions légales.

Pour votre parfaite information, nous reproduisons, ci-après, ces dispositions « Art. L. 271-7 du code de la construction et de l'habitation », modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015- art .210 « Loi MACRON », pour tout acte sous seing privé ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d' immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'un des actes mentionnés au premier alinéa est dressé en la forme authentique, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise d'un projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné au premier alinéa. En aucun cas, l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Nous vous prions d'agréer, Madame , nos sincères salutations.

François FAVREAU

PJ : Diagnostics : DPE - Termites - Amiante – Électricité - Assainissement/ - ERNMT

Bleu azur immobilier 8 place des acacias Luçon 85400
FNAIM Tél : 02.51.29.10.10 / bleuazur85@orange.fr/ www.bleuazur85.com
SIRET : 453 508 376 0002 8 /APE 6820 B - Carte professionnelle 745 T - FNAIM 26324 N

Destinataire

Mr 10577 Darien

12, rue de la République

75011 Paris



Numéro de l'envoie

1A 126 250 3866 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

BLEU AZUR IMMOBILIER

8 PLACE DES NOCHAS

85400 LUGON



→ PREUVE DE DÉPÔT
→ À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,36 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 26/02/2016 Prix : CRBT :
16 €

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste SA au Capital de 380000000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siret 356 000 000 000 10 - N° d'agrément : 05/06

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

Mr 10577 Darien
12, rue de la République
75011 Paris
Société Générale

Présenté / Avisé le : 26/02/2016

Distribué le : 26/02/2016

Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>faidé</i>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur attesté par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 126 250 3866 5



Renvoyer à : FRAB

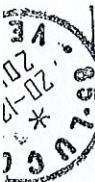


BLEU AZUR IMMOBILIER

8 PLACE DES NOCHAS

85400 LUGON





PRÉUVE DE DÉPÔT
CONSERVER PAR LE C

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
FONTENAY-LE-COMTE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/10/2000
 - [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
 - Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/10/2000 au 23/11/2016 (date de mise à jour fichier)
 - [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
 - Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande du 24/11/2016 au 13/01/2017 (date de dépôt de la demande)
 - [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A FONTENAY-LE-COMTE, le 18/01/2017
Pour le Service de la Publicité Foncière
Le comptable des finances publiques
L'ordre : LAPGAL 17

卷之三

卷之三

ar "exé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant entrées dans le Service de la Publicité Foncière un droit d'accès et un droit de rectification

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

0 00000289718 000 R

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 23/11/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 09/01/2014	Référence d'enlissement : 2014P136	Date de l'acte : 13/12/2013
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur : NOT O'NEILL / LUCON			

Disposition n° 1 de la formalité 2014P136 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	RAINTEAU		30/09/1929
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Designation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	GABORIAU		17/08/1932
3	RAINTEAU		05/07/1953
4	RAINTEAU		09/01/1956
5	RAINTEAU		13/06/1958
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	US	CHASNAIS	C 522
3à5	NI	CHASNAIS	C 522

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domainer EM : Emphytéote NI : Nuc-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Precur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Trésfond UH : Droit d'usage et d'habitation UT : Usurpation en indivision US : Usurfruit

Prix / évaluation : 65.000,00 EUR

Complément : Droits transmis : 1/2 de communauté. Disposant décédé le 05/07/2013 laissant son conjoint survivant n° 1 donataire de la totalité en usufruit et ses enfants héritiers n° 3 à 5 chacun pour 1/3

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.

28

Demande de renseignements n° 2017HZ93

4





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
FONTENAY-LE-COMTE
place MARCEL HENRI
85200 FONTENAY LE COMTE CEDEX
Téléphone : 0251503022
Télécopie : 0251503033
Mél. : spf.fontenay-le-comte@dgfp.finances.gouv.fr

SCP TEFFAUD LAURENT ET CELINE
106 BD DES VENDEENS
BP 304
85360 LA TRANCHE SUR MER

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles communes de Fidji pour la délivrance des formalités suivis d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLÉMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour téléphoner un acte accompagné de la demande de complémentaire, la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes. Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confére qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confére qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette "La délivrance des renseignements" dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la "réponse du SPF" émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXXX (XXX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 18/01/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017H293

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 13/01/2017

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GABORAU	JEANNE	GEORGETTE	17/08/1932	850 MONSIREIGNE
RAINTEAU	MARTINE	GEORGETTE	05/07/1953	850 SIGOURNAIS
RAINTEAU	LILIANE	JEANNE	09/01/1956	850 SIGOURNAIS
RAINTEAU	MICHEL	RENE	13/06/1958	850 LUCON

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FDI

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GABORAU	JEANNE	GEORGETTE	17/08/1932	850 MONSIREIGNE
RAINTEAU	MARTINE	GEORGETTE	05/07/1953	850 SIGOURNAIS
RAINTEAU	LILIANE	JEANNE	09/01/1956	850 SIGOURNAIS
RAINTEAU	MICHEL	RENE	13/06/1958	850 LUCON

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GABORAU	JEANNE	GEORGETTE	17/08/1932	MONSIREIGNE
RAINTEAU	MARTINE	GEORGETTE	05/07/1953	SIGOURNAIS
RAINTEAU	LILIANE	JEANNE	09/01/1956	SIGOURNAIS
RAINTEAU	MICHEL	RENE	13/06/1958	LUCON

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
58	CHASNAIS	C 522		

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
58	CHASNAIS	C 522		

2

		Présignation cadastrale	VOLUME	Lot
58	CHASNAIS	C 522	2	

HO

HO

FORMALITES PUBLIÉES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 09/01/2014	références d'enlissement : 2014P136	Date de l'acte : 13/12/2013
	nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
FONTENAY-LE-COMTE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants :

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 24/11/2016 au 10/01/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 11/01/2017 au 10/03/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A FONTENAY-LE-COMTE, le 14/03/2017
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier AUCLAIR

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

[Signature]
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

1
Demande de renseignements n° 2017H2115

[Signature]





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
FONTENAY-LE-COMTE
place MARCEL HENRI
85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX
Téléphone : 0251503022
Télécopie : 0251503033
Mél. : spf.fontenay-le-comte@dgfp.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivis d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour téléphoner un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes. Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes, ou

L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX XXX, et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

13
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017H2115

PERIODE DE CERTIFICATION : du 24/11/2016 au 10/03/2017

REFERENCE DE LA REQUISITION INITIALE PRISE EN COMPTE PAR LE SERVEUR Télé@ctes :

2017H293

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FDDI

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GABORIAU	JEANNE	GEORGETTE	17/08/1952	850 MONSIREIGNE
RAINTEAU	MARTINE	GEORGETTE	05/07/1953	850 SIGOURNAIS
RAINTEAU	LILIANE	JEANNE	09/01/1956	850 SIGOURNAIS
RAINTEAU	MICHEL	RENE	13/06/1958	850 LUCON

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
GABORIAU	JEANNE	GEORGETTE	17/08/1952	MONSIREIGNE
RAINTEAU	MARTINE	GEORGETTE	05/07/1953	SIGOURNAIS
RAINTEAU	LILIANE	JEANNE	09/01/1956	SIGOURNAIS
RAINTEAU	MICHEL	RENE	13/06/1958	LUCON

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
58	CHASNNAIS	C 522		

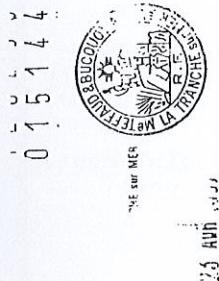
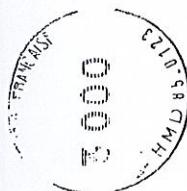
Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Date : 14/03/2017

2

015144

FRANCOIS
BUCQUET



14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
999
1000
1001
1002
1003
1004
1005
1006
1007
1008
1009
1009
1010
1011
1012
1013
1014
1015
1016
1017
1018
1019
1019
1020
1021
1022
1023
1024
1025
1026
1027
1028
1029
1029
1030
1031
1032
1033
1034
1035
1036
1037
1038
1039
1039
1040
1041
1042
1043
1044
1045
1046
1047
1048
1049
1049
1050
1051
1052
1053
1054
1055
1056
1057
1058
1059
1059
1060
1061
1062
1063
1064
1065
1066
1067
1068
1069
1069
1070
1071
1072
1073
1074
1075
1076
1077
1078
1079
1079
1080
1081
1082
1083
1084
1085
1086
1087
1088
1089
1089
1090
1091
1092
1093
1094
1095
1096
1097
1098
1098
1099
1099
1100
1101
1102
1103
1104
1105
1106
1107
1108
1109
1109
1110
1111
1112
1113
1114
1115
1116
1117
1118
1119
1119
1120
1121
1122
1123
1124
1125
1126
1127
1128
1129
1129
1130
1131
1132
1133
1134
1135
1136
1137
1138
1139
1139
1140
1141
1142
1143
1144
1145
1146
1147
1148
1149
1149
1150
1151
1152
1153
1154
1155
1156
1157
1158
1159
1159
1160
1161
1162
1163
1164
1165
1166
1167
1168
1169
1169
1170
1171
1172
1173
1174
1175
1176
1177
1178
1179
1179
1180
1181
1182
1183
1184
1185
1186
1187
1188
1189
1189
1190
1191
1192
1193
1194
1195
1196
1197
1198
1198
1199
1199
1200
1201
1202
1203
1204
1205
1206
1207
1208
1209
1209
1210
1211
1212
1213
1214
1215
1216
1217
1218
1219
1219
1220
1221
1222
1223
1224
1225
1226
1227
1228
1229
1229
1230
1231
1232
1233
1234
1235
1236
1237
1238
1239
1239
1240
1241
1242
1243
1244
1245
1246
1247
1248
1249
1249
1250
1251
1252
1253
1254
1255
1256
1257
1258
1259
1259
1260
1261
1262
1263
1264
1265
1266
1267
1268
1269
1269
1270
1271
1272
1273
1274
1275
1276
1277
1278
1279
1279
1280
1281
1282
1283
1284
1285
1286
1287
1288
1289
1289
1290
1291
1292
1293
1294
1295
1296
1297
1298
1298
1299
1299
1300
1301
1302
1303
1304
1305
1306
1307
1308
1309
1309
1310
1311
1312
1313
1314
1315
1316
1317
1318
1319
1319
1320
1321
1322
1323
1324
1325
1326
1327
1328
1329
1329
1330
1331
1332
1333
1334
1335
1336
1337
1338
1339
1339
1340
1341
1342
1343
1344
1345
1346
1347
1348
1349
1349
1350
1351
1352
1353
1354
1355
1356
1357
1358
1359
1359
1360
1361
1362
1363
1364
1365
1366
1367
1368
1369
1369
1370
1371
1372
1373
1374
1375
1376
1377
1378
1379
1379
1380
1381
1382
1383
1384
1385
1386
1387
1388
1389
1389
1390
1391
1392
1393
1394
1395
1396
1397
1398
1398
1399
1399
1400
1401
1402
1403
1404
1405
1406
1407
1408
1409
1409
1410
1411
1412
1413
1414
1415
1416
1417
1418
1419
1419
1420
1421
1422
1423
1424
1425
1426
1427
1428
1429
1429
1430
1431
1432
1433
1434
1435
1436
1437
1438
1439
1439
1440
1441
1442
1443
1444
1445
1446
1447
1448
1449
1449
1450
1451
1452
1453
1454
1455
1456
1457
1458
1459
1459
1460
1461
1462
1463
1464
1465
1466
1467
1468
1469
1469
1470
1471
1472
1473
1474
1475
1476
1477
1478
1479
1479
1480
1481
1482
1483
1484
1485
1486
1487
1488
1489
1489
1490
1491
1492
1493
1494
1495
1496
1497
1498
1498
1499
1499
1500
1501
1502
1503
1504
1505
1506
1507
1508
1509
1509
1510
1511
1512
1513
1514
1515
1516
1517
1518
1519
1519
1520
1521
1522
1523
1524
1525
1526
1527
1528
1529
1529
1530
1531
1532
1533
1534
1535
1536
1537
1538
1539
1539
1540
1541
1542
1543
1544
1545
1546
1547
1548
1549
1549
1550
1551
1552
1553
1554
1555
1556
1557
1558
1559
1559
1560
1561
1562
1563
1564
1565
1566
1567
1568
1569
1569
1570
1571
1572
1573
1574
1575
1576
1577
1578
1579
1579
1580
1581
1582
1583
1584
1585
1586
1587
1588
1589
1589
1590
1591
1592
1593
1594
1595
1596
1597
1598
1598
1599
1599
1600
1601
1602
1603
1604
1605
1606
1607
1608
1609
1609
1610
1611
1612
1613
1614
1615
1616
1617
1618
1619
1619
1620
1621
1622
1623
1624
1625
1626
1627
1628
1629
1629
1630
1631
1632
1633
1634
1635
1636
1637
1638
1639
1639
1640
1641
1642
1643
1644
1645
1646
1647
1648
1649
1649
1650
1651
1652
1653
1654
1655
1656
1657
1658
1659
1659
1660
1661
1662
1663
1664
1665
1666
1667
1668
1669
1669
1670
1671
1672
1673
1674
1675
1676
1677
1678
1679
1679
1680
1681
1682
1683
1684
1685
1686
1687
1688
1689
1689
1690
1691
1692
1693
1694
1695
1696
1697
1698
1698
1699
1699
1700
1701
1702
1703
1704
1705
1706
1707
1708
1709
1709
1710
1711
1712
1713
1714
1715
1716
1717
1718
1719
1719
1720
1721
1722
1723
1724
1725
1726
1727
1728
1729
1729
1730
1731
1732
1733
1734
1735
1736
1737
1738
1739
1739
1740
1741
1742
1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1798
1799
1799
1800
1801
1802
1803
1804
1805
1806
1807
1808
1809
1809
1810
1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818
1819
1819
1820
1821
1822
1823
1824
1825
1826
1827
1828
1829
1829
1830
1831
1832
1833
1834
1835
1836
1837
1838
1839
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1

16

contrat de mariage reçu par Me Bernard CARTIER notaire public et juré à Marin, commune de Marin-Epagnier (Suisse), le neuf juin mil neuf cent quatre vingt-un.

- Légataire à titre particulier, en vertu de son testament reçu en présence de témoins, par Me Bernard CARTIER, notaire sus-nommé, le quatre août mil neuf cent quatre vingt-six.

- Et usufruitière légale du quart des biens composant sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil, sauf à confondre cet usufruit avec le bénéfice plus étendu de la libéralité ci-dessus.

2ent. - Et pour seuls héritiers, conjointement ensemble pour le tout ou divisément chacun pour un/tiers, sauf l'effet du legs ci-dessus

1) Madame CRETEGNY Maryline, Commerçante, épouse de Monsieur ROULAND Fabrice-Christophe Raymond, domiciliée à MORGES, VD, SUISSE, Née à Neuchâtel (Suisse), le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-quatre,

Mariée à Monsieur ROULAND, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me CARTIER, notaire sus-nommé, le seize janvier mil neuf cent quatre vingt-deux, préalable à leur union célébrée à la mairie de Lutry, Canton de Vaud, (Suisse), le treize février mil neuf cent quatre vingt-deux.

De nationalité Suisse.

2) Monsieur CRETEGNY Pierre, Employé, domicilié à Cortaillod, NE, (SUISSE), époux de Madame CRETEGNY Fabienne Esther.

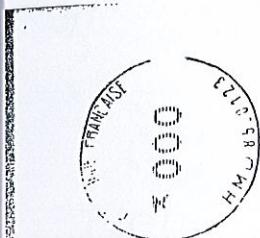
Né à Neufchâtel (Suisse), le dix janvier mil neuf cent soixante.

Marié à Madame Cretegny, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me CARTIER, notaire sus-nommé, le huit août mil neuf cent quatre vingt-quatre, préalable à leur union célébrée à la mairie de Cortaillod, Canton de Neuchâtel (Suisse), le dix août mil neuf cent quatre vingt quatre.

De nationalité Suisse.

015145

BUCHS



0151145



- 3 -

AH

3) Et Mademoiselle CRETEGNY Laurence, commerçante, domiciliée à Neu-châtel (Suisse) célibataire.

Née à Neu-châtel (Suisse), le vingt-cinq février mil neuf cent soixante-cinq.
De nationalité Suisse.

SES TROIS ENFANTS légitimes et seuls présomptifs héritiers, issus de son premier mariage avec Madame RYSER sus-nommée.

A l'appui de leurs déclarations en ce qui concerne le décès de Monsieur CRETEGNY, les comparants ont représenté au notaire soussigné, une photocopie de l'extrait du registre des décès de l'arrondissement de l'état civil de Neu-châtel, en date du 8 Octobre 1986.

Ce document certifié le neuf février mil neuf cent quatre vingt-sept, par Maître CARTIER, notaire sus-nommé, comme étant en tous points conforme à l'original lui ayant été présenté, porte en outre la mention "Acte en brevet, Rép. Gén. Vol. 85, n° 94" et est revêtu de l'apostille de la Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel.

Cet exemplaire demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

En outre, demeurera également joint et annexé aux présentes après mention, une photocopie du certificat d'hérédité, délivré par le Président du tribunal du district de Neuchâtel, en date du 7 Novembre 1986.

Ce document certifié le dix novembre mil neuf cent quatre vingt-six, par Maître CARTIER Notaire sus-nommé, comme étant en tous points conforme à l'original lui ayant été présenté, porte en outre la mention "Acte en brevet, Rép. Gén. Vol. 83 n° 56, et est revêtu de l'apostille de la Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel.

Aux présentes est à l'instant intervenue et a comparu:

Mademoiselle Paulette ORSEAU, clerc de notaire en l'Office Notarial du notaire associé soussigné.

AGISSANT aux noms et comme mandataire de:

- Madame ROULAND Maryline, sus-nommée,
- Monsieur CRETEGNY Pierre, sus-nommé,
- et Mademoiselle CRETEGNY Laurence, également sus-nommée.

EN VERTU des pouvoirs qu'ils lui ont conjointement donnés

AH

R & Gd

C

suivant acte reçu par Me CARTIER Notaire sus-nommé le neuf février mil neuf cent quatre vingt-sept, dont le brevet original revêtu de l'apostille de la Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel, demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

LAQUELLE, ès-qualités, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture que lui en a donnée le notaire associé soussigné,

Déclare que jusqu'à ce jour il n'a pas été dressé d'inventaire après le décès de Monsieur CRETEGNY Paul, de cuius, en ce qui concerne les immeubles situés en France, et qu'à sa connaissance celui-ci n'a laissé aucune autre disposition à cause de mort en dehors de celle ci-dessus visée.

Déclare en outre, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autre ayant-droit à la succession et qu'il n'existe pas de procès en cours concernant les droits héréditaires constatés dans le présent acte de notoriété.

Confirme en tous points les déclarations et énonciations constatées dans le présent acte de notoriété.

Madame ROULAND, Monsieur CRETEGNY et Mademoiselle CRETEGNY reconnaissent, par l'intermédiaire de leur mandataire, avoir été informés par le notaire associé soussigné de l'obligation qui leur est imposée de faire constater dans un acte d'attestation notariée la transmission ou constitution par décès à leur profit, des droits réels immobiliers, situés en France, pouvant dépendre de cette succession.

En conséquence, ils déclarent, par l'intermédiaire de leur mandataire, charger le notaire associé soussigné d'établir cette attestation dans le délai prévu par la loi.

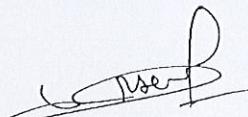
DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné.

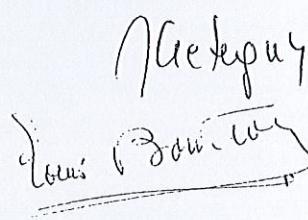
A LA TRANCHE SUR MER
Au siège de l'Office Notarial
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT
Le quinze Avril
Et le notaire a signé le même jour.

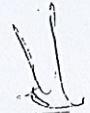
Cet acte rédigé sur
... Pages, contient :
..... Renvois
..... Lignes nulles
..... Chiffres nuls
..... Mots nuls

H
R
g
C



Notaire


Notaire
Baudry





LAURENT TEFFAUD & CÉLINE TEFFAUD

Office Notarial de La Tranche sur mer
106, Boulevard des Vendéens - La Grière
85360 La Tranche Sur Mer
Site Internet : www.teffaud.notaires.fr

19/04/14
annexé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/14

LAURENT TEFFAUD

Diplôme Supérieur
De Notariat

Diplôme de Spécialisation
en droit des Affaires

Diplôme Universitaire
De Gestion de Patrimoine

Sur Rendez-vous de préférence

Tél. 02.51.30.32.40
Fax. 02.51.30.49.47

Mail : scp.teffaud@notaires.fr

Monsieur Pierre CRETEGNY
Ch. de la Grève 3a
CH-2025 Chez-le-Bart

SUISSE

La Tranche-sur-Mer, le 22 mars 2017

Dossier suivi par
Paule BERJONNEAU-CHARIER
Ligne directe : 02.51.30.49.46

VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL
1002779 /LT /PB /

L.R. avec A.R.
Objet : Purge du droit de préférence

Cher Monsieur,

Je suis chargée de la réalisation de la vente d'un bien sis à CHASNAIS, lieudit les Voureuls cadastré section C numéro 522 appartenant aux Consorts RAINTEAU. Ce bien avait été vendu par votre père, Monsieur Paul CRETEGNY à Monsieur et Madame Louis RAINTEAU en date du 1^{er} août 1972.

Aux termes de cet acte reçu par Maître GROLIER, Notaire à LUCON, il avait été stipulé un droit de préférence dont je vous rappelle les termes :

« ...

DROIT DE PREFERENCE

En cas de revente dans le délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour du terrain ci-dessus nu ou construit, Monsieur RAINTEAU (ou ses héritiers et représentants) devra donner la préférence à égalité de prix à Monsieur Cretegny ou à ses héritiers et représentants.

Ce droit de préférence pouvant être transmis à tout acquéreur du château des « Voureuls » commune de chasnais dont Monsieur Cretegny est propriétaire. Le tout ainsi qu'indiqué ci-après.

Pour le cas où, dans un délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour, Monsieur RAINTEAU acquéreur, se déciderait à revendre le terrain faisant l'objet des présentes, nu ou construit, les parties conviennent ce qui suit :

Monsieur RAINTEAU sera tenu de faire connaître à Monsieur CRETEGNY vendeur aux présentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier, avant de réaliser la vente,

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en déçà de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02 51 31 47 09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

60

les nom, prénoms, profession, et domicile de l'amateur avec lequel il sera d'accord, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement, et les conditions générales de la vente projetée.

A égalité de prix, Monsieur RAINTEAU devra donner la préférence à Monsieur CRETEGNY sur tous autres amateurs. En conséquence, Monsieur CRETEGNY aura le droit d'exiger que ledit immeuble (nu ou construit) lui soit vendu pour un prix égal à celui qui serait offert à Monsieur RAINTEAU par un tiers et aux mêmes conditions.

Monsieur CRETEGNY aura un délai d'un mois, partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue à Monsieur RAINTEAU dans ce délai, il sera définitivement déchu dudit droit.

Monsieur RAINTEAU aura toujours le droit de disposer à titre onéreux du terrain dont il s'agit, nu ou construit, en faveur de ses descendants - de même il aura toujours le droit de disposer à titre gratuit dudit terrain nu ou construit, en ligne directe ou entre époux ; toutefois, il devra imposer à ses descendants acquéreurs, ou à ses donataires ou légataires, l'obligation de respecter le présent pacte de préférence, pour le cas où ces derniers voudraient à leur tour disposer à titre onéreux, au profit d'un tiers, dudit terrain nu ou construit, avant l'expiration du délai de validité du pacte de préférence.

En cas de décès de Monsieur RAINTEAU, ses héritiers et représentants, fûtent-ils mineurs ou autrement incapables seront tenus d'exécuter l'obligation résultant des présentes.

Le droit de préférence présentement concédé pourra être transmis par Monsieur CRETEGNY à tout acquéreur du Chateau des "Voureuls" commune de Chasnais, dont il est propriétaire.

En cas de décès de Monsieur CRETEGNY, ses héritiers ou représentants continueront d'en bénéficier."

...»

Je pense que le sens de ce droit de préférence était lié dans l'esprit à la propriété du château, néanmoins, le texte ouvre le droit de préférence à vous-même et les héritiers de votre père.

Je vous précise donc que les Consorts RAINTEAU ont signé un compromis de vente en date du 28 novembre 2016 au profit de Monsieur Antonio DE ALMEIDA PACHECO et Madame Martine LOISEL, demeurant à SAVIGNY (50210) 10 route de la Crois Perier, pour un prix de 131.000€ et 7.000€ de frais d'agence, payable comptant, frais d'acte en sus.

Vous disposez, en application de cette clause, d'un délai de un mois à compter de la réception de la présente lettre pour faire connaître le cas échéant votre intention de vous porter acquéreur par préférence pour vous ou vos ayants droit et ce aux mêmes conditions. A défaut de réponse dans le délai de un mois, votre droit de préférence s'éteindra, vous ne pourrez plus solliciter votre substitution au contrat ni invoquer sa nullité.

Cependant, je vous remercie et vous sera reconnaissant d'anticiper votre réponse en me faisant connaître, par mail ou par courrier, votre intention de vous porter acquéreur ou non.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Laurent TEFFAUD

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

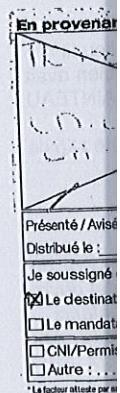
Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en dépôt de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02 51 31 47 09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr



50

51

Destinataire

Monseur René CRÉTEGAN
Ch. de la Gare 3a
CH-2025 Chex-le-Bant
Suisse

Numéro de l'envoi : 1A 143 094 0532 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

PB/CLIEZ PAINTER

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par tél. téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date et heure d'envoi : CRBT : **08/03/2017**

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

NEUTRE en CO₂
Laposte est neutre en carbone

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

fer par celui-

TEGNY sur
ger que ledit
UNTEAU par

notification
on n'est pas

donc il s'agit,
à titre gratuit
descendants
préférence,
dudit terrain

ils mineurs

Monsieur
dont il est

ueront d'en

lu château,

vente en
t Madame
un prix de

apter de la
vous porter
s. A défaut
ourrez plus

éponse en
r ou non.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

Monseur René CRÉTEGAN
Ch. de la Gare 3a
CH-2025 Chex-le-Bant
Suisse

Présenté / Avisé le : 1 / 3 / 2017

Distribué le : 31 / 3 / 2017

Je soussigné déclare être

Le destinataire *[Signature]*
(Monseur René CRÉTEGAN
destinataire)

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : *[Signature]*

* La facture attendue par ce signataire que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 143 094 0532 9

SBT 2017

CLIEZ PAINTER

RETOURNER À **FRAN**

ETUDE TERRAEO

BP 301

106 Bd des Verdoers

85360 LA TRANCHE SUR





LAURENT TEFFAUD & CÉLINE TEFFAUD

Office Notarial de La Tranche sur mer
106, Boulevard des Vendéens - La Grière
85360 La Tranche Sur Mer
Site Internet : www.teffaud.notaires.fr

52

LAURENT TEFFAUD

Diplôme Supérieur
De Notariat

Diplôme de Spécialisation
en droit des Affaires

Diplôme Universitaire
De Gestion de Patrimoine

Sur Rendez-vous de préférence

Tél. 02.51.30.32.40
Fax. 02.51.30.49.47

Mail : scp.teffaud@notaires.fr

Madame Marilyne ROULAND
Prumay 8
1026 Echandens

SUISSE

La Tranche-sur-Mer, le 22 mars 2017

Dossier suivi par
Paule BERJONNEAU-CHARIER
Ligne directe : 02.51.30.49.46

VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL
1002779 /LT /PB /

L.R. avec A.R.
Objet : Purge du droit de préférence

Chère Madame,

Je suis chargée de la réalisation de la vente d'un bien sis à CHASNAIS, lieudit les Voureuls cadastré section C numéro 522 appartenant aux Consorts RAINTEAU. Ce bien avait été vendu par votre père, Monsieur Paul CRETEGNY à Monsieur et Madame Louis RAINTEAU en date du 1^{er} août 1972.

Aux termes de cet acte reçu par Maître GROLIER, Notaire à LUCON, il avait été stipulé un droit de préférence dont je vous rappelle les termes :

« ...

DROIT DE PREFERENCE

En cas de revente dans le délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour du terrain ci-dessus nu ou construit, Monsieur RAINTEAU (ou ses héritiers et représentants) devra donner la préférence à égalité de prix à Monsieur Cretegny ou à ses héritiers et représentants.

Ce droit de préférence pouvant être transmis à tout acquéreur du château des « Voureuls » commune de chasnais dont Monsieur Cretegny est propriétaire. Le tout ainsi qu'indiqué ci-après.

Pour le cas où, dans un délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour, Monsieur RAINTEAU acquéreur, se déciderait à revendre le terrain faisant l'objet des présentes, nu ou construit, les parties conviennent ce qui suit :

Monsieur RAINTEAU sera tenu de faire connaître à Monsieur CRETEGNY vendeur aux présentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier, avant de réaliser la vente,

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en déçà de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02 51 31 47 09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau A
85540 M
2 ter, Rue C
Tél. 02.51.
Fax. 02 51
Mail : celin

52 53
les nom, prénoms, profession, et domicile de l'amateur avec lequel il sera d'accord, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement, et les conditions générales de la vente projetée.

A égalité de prix, Monsieur RAINTEAU devra donner la préférence à Monsieur CRETEGNY sur tous autres amateurs. En conséquence, Monsieur CRETEGNY aura le droit d'exiger que ledit immeuble (nu ou construit) lui soit vendu pour un prix égal à celui qui serait offert à Monsieur RAINTEAU par un tiers et aux mêmes conditions.

Monsieur CRETEGNY aura un délai d'un mois, partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue à Monsieur RAINTEAU dans ce délai, il sera définitivement déchu dudit droit.

Monsieur RAINTEAU aura toujours le droit de disposer à titre onéreux du terrain dont il s'agit, nu ou construit, en faveur de ses descendants - de même il aura toujours le droit de disposer à titre gratuit dudit terrain nu ou construit, en ligne directe ou entre époux ; toutefois, il devra imposer à ses descendants acquéreurs, ou à ses donataires ou légitimaires, l'obligation de respecter le présent pacte de préférence, pour le cas où ces derniers voudraient à leur tour disposer à titre onéreux, au profit d'un tiers, dudit terrain nu ou construit, avant l'expiration du délai de validité du pacte de préférence.

En cas de décès de Monsieur RAINTEAU, ses héritiers et représentants, fâssent-ils mineurs ou autrement incapables seront tenus d'exécuter l'obligation résultant des présentes.

Le droit de préférence présentement concédé pourra être transmis par Monsieur CRETEGNY à tout acquéreur du Château des "Voureulls" commune de Chasnais, dont il est propriétaire.

En cas de décès de Monsieur CRETEGNY, ses héritiers ou représentants continueront d'en bénéficier."

... »

Je pense que le sens de ce droit de préférence était lié dans l'esprit à la propriété du château, néanmoins, le texte ouvre le droit de préférence à vous-même et les héritiers de votre père.

Je vous précise donc que les Consorts RAINTEAU ont signé un compromis de vente en date du 28 novembre 2016 au profit de Monsieur Antonio DE ALMEIDA PACHECO et Madame Martine LOISEL, demeurant à SAVIGNY (50210) 10 route de la Crois Perier, pour un prix de 131.000€ et 7.000€ de frais d'agence, payable comptant, frais d'acte en sus.

Vous disposez, en application de cette clause, d'un délai de un mois à compter de la réception de la présente lettre pour faire connaître le cas échéant votre intention de vous porter acquéreur par préférence pour vous ou vos ayants droit et ce aux mêmes conditions. A défaut de réponse dans le délai de un mois, votre droit de préférence s'éteindra, vous ne pourrez plus solliciter votre substitution au contrat ni invoquer sa nullité.

Cependant, je vous remercie et vous serai reconnaissant d'anticiper votre réponse en me faisant connaître, par mail ou par courrier, votre intention de vous porter acquéreur ou non.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Laurent TEFFAUD

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en deçà de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02.51.31.47.09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

, lieudit les
a bien avait
RAINTEAU
t été stipulé

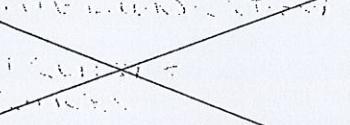
ce jour du
ants) devra
épresentants.
âteau des
tout ainsi

ir, Monsieur
construit, les

vendeur aux
iser la vente,

notaires.fr
@notaires.fr

Destinataire Thierry Margaine (éducatrice CRÉTEEN) PRUMAY 8 1026 ECHANDENS SUISSE		 LA POSTE	Numéro de l'envoie : 1A 143 094 0529 9
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION			Expéditeur
PB/UE RAHUTEN			
ETUDE TEFFALO			
BP 304			
106 Bd des Jardins			
85360 LA TRANCHE SUR			
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.			
Le cas échéant, vous pourrez faire une réclamation dans l'importe quel bureau de Poste.			
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.			
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutqueducourrier			
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>			

En provenance de :	
	
Présenté / Avisé le : <u>1 - 4 AVR. 2017</u> Distribué le : <u>1 - 4 AVR. 2017</u>	
Je soussigné déclare être <input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire <input type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :	
<i>Présenté / Avisé le 1-4-2017 à la poste de CHAMONIX-MONT-BLANC par M. FAVIER</i> Signature Favier*	
<i>Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du son mandataire a été vérifiée précédemment.</i>	
 RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 143 094 0529 9	
 FRAP 	
Renvoyer à ETUDE TERRALO 85366 31100 LIMOGES 85366 147200000001	

Bureau 2
85540 M
2 ter, Rue S
Tél. 02.51.
Fax. 02 51
Mail : celi

51

55

LAURENT TEFFAUD & CÉLINE TEFFAUD



Office Notarial de La Tranche sur mer
106, Boulevard des Vendéens - La Grière
85360 La Tranche Sur Mer
Site Internet : www.teffaud.notaires.fr

LAURENT TEFFAUD

Diplôme Supérieur
De Notariat

Diplôme de Spécialisation
en droit des Affaires

Diplôme Universitaire
De Gestion de Patrimoine

Sur Rendez-vous de préférence

Tél. 02.51.30.32.40
Fax. 02.51.30.49.47

Mail : scp.teffaud@notaires.fr

Madame Laurence DOUET
Rue des Chavannes 57
CH-2016 Cortaillod

SUISSE

La Tranche-sur-Mer, le 22 mars 2017

Dossier suivi par
Paule BERJONNEAU-CHARIER
Ligne directe : 02.51.30.49.46

VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL
1002779 /LT /PB /

L.R. avec A.R.
Objet : Purge du droit de préférence

Chère Madame,,

Je suis chargée de la réalisation de la vente d'un bien sis à CHASNAIS, lieudit les Voureuils cadastré section C numéro 522 appartenant aux Consorts RAINTEAU. Ce bien avait été vendu par votre père, Monsieur Paul CRETEGNY à Monsieur et Madame Louis RAINTEAU en date du 1^{er} août 1972.

Aux termes de cet acte reçu par Maître GROLIER, Notaire à LUCON, il avait été stipulé un droit de préférence dont je vous rappelle les termes :

« ...

DROIT DE PREFERENCE

En cas de revente dans le délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour du terrain ci-dessus nu ou construit, Monsieur RAINTEAU (ou ses héritiers et représentants) devra donner la préférence à égalité de prix à Monsieur Cretegny ou à ses héritiers et représentants.

Ce droit de préférence pouvant être transmis à tout acquéreur du château des « Voureuils » commune de chasnais dont Monsieur Cretegny est propriétaire. Le tout ainsi qu'indiqué ci-après.

...
Pour le cas où, dans un délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour, Monsieur RAINTEAU acquéreur, se déciderait à revendre le terrain faisant l'objet des présentes, nu ou construit, les parties conviennent ce qui suit :

Monsieur RAINTEAU sera tenu de faire connaître à Monsieur CRETEGNY vendeur aux présentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier, avant de réaliser la vente,

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en déçà de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02 51 31 47 09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



56

les nom, prénoms, profession, et domicile de l'amateur avec lequel il sera d'accord, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement, et les conditions générales de la vente projetée.

A égalité de prix, Monsieur RAINTEAU devra donner la préférence à Monsieur CRETEGNY sur tous autres amateurs. En conséquence, Monsieur CRETEGNY aura le droit d'exiger que ledit immeuble (nu ou construit) lui soit vendu pour un prix égal à celui qui serait offert à Monsieur RAINTEAU par un tiers et aux mêmes conditions.

Monsieur CRETEGNY aura un délai d'un mois, partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue à Monsieur RAINTEAU dans ce délai, il sera définitivement déchu dudit droit.

Monsieur RAINTEAU aura toujours le droit de disposer à titre onéreux du terrain dont il s'agit, nu ou construit, en faveur de ses descendants - de même il aura toujours le droit de disposer à titre gratuit dudit terrain nu ou construit, en ligne directe ou entre époux ; toutefois, il devra imposer à ses descendants acquéreurs, ou à ses donateurs ou légataires, l'obligation de respecter le présent pacte de préférence, pour le cas où ces derniers voudraient à leur tour disposer à titre onéreux, au profit d'un tiers, dudit terrain nu ou construit, avant l'expiration du délai de validité du pacte de préférence.

En cas de décès de Monsieur RAINTEAU, ses héritiers et représentants, fûtissent-ils mineurs ou autrement incapables seront tenus d'exécuter l'obligation résultant des présentes.

Le droit de préférence présentement concédé pourra être transmis par Monsieur CRETEGNY à tout acquéreur du Chateau des "Voureulls" commune de Chasnais, dont il est propriétaire.

En cas de décès de Monsieur CRETEGNY, ses héritiers ou représentants continueront d'en bénéficier."

... »

Je pense que le sens de ce droit de préférence était lié dans l'esprit à la propriété du château, néanmoins, le texte ouvre le droit de préférence à vous-même et les héritiers de votre père.

Je vous précise donc que les Consorts RAINTEAU ont signé un compromis de vente en date du 28 novembre 2016 au profit de Monsieur Antonio DE ALMEIDA PACHECO et Madame Martine LOISEL, demeurant à SAVIGNY (50210) 10 route de la Crois Perier, pour un prix de 131.000€ et 7.000€ de frais d'agence, payable comptant, frais d'acte en sus.

Vous disposez, en application de cette clause, d'un délai de un mois à compter de la réception de la présente lettre pour faire connaître le cas échéant votre intention de vous porter acquéreur par préférence pour vous ou vos ayants droit et ce aux mêmes conditions. A défaut de réponse dans le délai de un mois, votre droit de préférence s'éteindra, vous ne pourrez plus solliciter votre substitution au contrat ni invoquer sa nullité.

Cependant, je vous remercie et vous sera reconnaissant d'anticiper votre réponse en me faisant connaître, par mail ou par courrier, votre intention de vous porter acquéreur ou non.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Laurent TEFFAUD

Madame (aur)
Rue des Chênes
CH - 2016
Suisse

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez planifier, à tout moment, recommander ou le modifier de tout moyen.
3 modes d'accès direct à l'information :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la ligne (035 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation 24h/24h).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers : composer le 3000 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).
- Pour les professionnels : composer le 3000 (du lundi au vendredi de 8h à 19h).
Date : 20/11/2016
Niveau de garantie :

En provenance de :

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné déclare :

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en dépôt de 1.000 €.

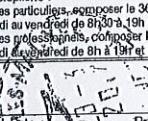
Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02 51 31 47 09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

56

51

Destinataire Madame Laurence BAYER Rue des châtaignes 57 CH - 2016 Cortaillod Suisse		 LA POSTE RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION	Numéro de l'envoie : 1A 143 094 0531 2
<small>Les avantages du service suivi : Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. 3 modes d'accès direct à l'information de distribution : ■ Par SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 035 € TTC + prix d'un SMS. ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion). ■ Par téléphone : - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.</small>		RB/LE RAVITAIL Expéditeur ETUDE TERRAUS BP 304 106 Rue des Jardins 85360 LA TRACHE SIME	 COLIS EXPERT QUALITÉ
Date : 11/09/2012 Prix : CRBT :  Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		<small>Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.</small>	 <small>La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 368 000 000 - SIREN 368 000 000 - SIRET 368 000 000 000 18 SGR 2 V22 NSR 1B 15c109269311-B</small>
PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT			

offert par celui-

'ETEGNY sur
xiger que ledit
RAINTEAU par

*la notification
tion n'est pas*

1 dont il s'agit,
2 à titre gratuit
3 descendants
4 préférence,
5 dudit terrain

et-ils mineurs

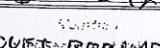
à Monsieur
; dont il est
inueront d'en

du château,

le vente en
et Madame
un prix de

rester de la
vous porter
ns. A défaut
ourrez plus

réponse en
oui ou non

En provenance de :	
<p>MAISON VILLENEUVE</p> <p>24, AVENUE DE LA LIBERTE</p> <p>75017 PARIS</p>	
Présenté / Avisé le :	/ /
Diffusé le :	31 103 2017
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire <input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire <input type="checkbox"/> CNV/Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autre :	
DOUET BERNARD  Signature Fauteur	
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.	





LAURENT TEFFAUD & CÉLINE TEFFAUD

Office Notarial de La Tranche sur mer
106, Boulevard des Vendéens - La Grière
85360 La Tranche Sur Mer
Site Internet : www.teffaud.notaires.fr

58

LAURENT TEFFAUD

Diplôme Supérieur
De Notariat

Diplôme de Spécialisation
en droit des Affaires

Diplôme Universitaire
De Gestion de Patrimoine

Sur Rendez-vous de préférence

Tél. 02.51.30.32.40
Fax. 02.51.30.49.47

Mail : scp.teffaud@notaires.fr

Madame Jacqueline CRETEGNY
Rue des Bourguillards 12
CH-2072 St Blaise

SUISSE

La Tranche-sur-Mer, le 22 mars 2017

Dossier suivi par
Paule BERJONNEAU-CHARIER
Ligne directe : 02.51.30.49.46

VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL
1002779 /LT /PB /

L.R. avec A.R.
Objet : Purge du droit de préférence

Chère Madame,

Je suis chargée de la réalisation de la vente d'un bien sis à CHASNAIS, lieudit les Voureuils cadastré section C numéro 522 appartenant aux Consorts RAINTEAU. Ce bien avait été vendu par votre père, Monsieur Paul CRETEGNY à Monsieur et Madame Louis RAINTEAU en date du 1^{er} août 1972.

Aux termes de cet acte reçu par Maître GROLIER, Notaire à LUCON, il avait été stipulé un droit de préférence dont je vous rappelle les termes :

« ...

DROIT DE PREFERENCE

En cas de revente dans le délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour du terrain ci-dessus nu ou construit, Monsieur RAINTEAU (ou ses héritiers et représentants) devra donner la préférence à égalité de prix à Monsieur Cretegny ou à ses héritiers et représentants.

Ce droit de préférence pouvant être transmis à tout acquéreur du château des « Voureuils » commune de chasnais dont Monsieur Cretegny est propriétaire. Le tout ainsi qu'indiqué ci-après.

...
Pour le cas où, dans un délai de quatre vingt dix neuf ans à compter de ce jour, Monsieur RAINTEAU acquéreur, se déciderait à revendre le terrain faisant l'objet des présentes, nu ou construit, les parties conviennent ce qui suit :

Monsieur RAINTEAU sera tenu de faire connaître à Monsieur CRETEGNY vendeur aux présentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par exploit d'huissier, avant de réaliser la vente,

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en déçà de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02.51.31.47.09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau
85540 M
2 ter, Rue
Tél. 02.51
Fax. 02.51
Mail : cel

58 59
les nom, prénoms, profession, et domicile de l'amateur avec lequel il sera d'accord, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement, et les conditions générales de la vente projetée.

A égalité de prix, Monsieur RAINTEAU devra donner la préférence à Monsieur CRETEGNY sur tous autres amateurs. En conséquence, Monsieur CRETEGNY aura le droit d'exiger que ledit immeuble (nu ou construit) lui soit vendu pour un prix égal à celui qui serait offert à Monsieur RAINTEAU par un tiers et aux mêmes conditions.

Monsieur CRETEGNY aura un délai d'un mois, partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée, pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue à Monsieur RAINTEAU dans ce délai, il sera définitivement déchu dudit droit.

Monsieur RAINTEAU aura toujours le droit de disposer à titre onéreux du terrain dont il s'agit, nu ou construit, en faveur de ses descendants - de même il aura toujours le droit de disposer à titre gratuit dudit terrain nu ou construit, en ligne directe ou entre époux ; toutefois, il devra imposer à ses descendants acquéreurs, ou à ses donataires ou légataires, l'obligation de respecter le présent pacte de préférence, pour le cas où ces derniers voudraient à leur tour disposer à titre onéreux, au profit d'un tiers, dudit terrain nu ou construit, avant l'expiration du délai de validité du pacte de préférence.

En cas de décès de Monsieur RAINTEAU, ses héritiers et représentants, fûtent-ils mineurs ou autrement incapables seront tenus d'exécuter l'obligation résultant des présentes.

Le droit de préférence présentement concédé pourra être transmis par Monsieur CRETEGNY à tout acquéreur du Château des "Voureuls" commune de Chasnais, dont il est propriétaire.

En cas de décès de Monsieur CRETEGNY, ses héritiers ou représentants continueront d'en bénéficier."

... »

Je pense que le sens de ce droit de préférence était lié dans l'esprit à la propriété du château, néanmoins, le texte ouvre le droit de préférence à vous-même et les héritiers de votre père.

Je vous précise donc que les Consorts RAINTEAU ont signé un compromis de vente en date du 28 novembre 2016 au profit de Monsieur Antonio DE ALMEIDA PACHECO et Madame Martine LOISEL, demeurant à SAVIGNY (50210) 10 route de la Crois Perier, pour un prix de 131.000€ et 7.000€ de frais d'agence, payable comptant, frais d'acte en sus.

Vous disposez, en application de cette clause, d'un délai de un mois à compter de la réception de la présente lettre pour faire connaître le cas échéant votre intention de vous porter acquéreur par préférence pour vous ou vos ayants droit et ce aux mêmes conditions. A défaut de réponse dans le délai de un mois, votre droit de préférence s'éteindra, vous ne pourrez plus solliciter votre substitution au contrat ni invoquer sa nullité.

Cependant, je vous remercie et vous serai reconnaissant d'anticiper votre réponse en me faisant connaître, par mail ou par courrier, votre intention de vous porter acquéreur ou non.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Laurent TEFFAUD

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en dépôt de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
85540 Moutiers Les Mauxfaits
2 ter, Rue Georges Clémenceau
Tél. 02.51.98.90.52
Fax. 02 51 31 47 09
Mail : celine.teffaud@notaires.fr

Bureau Annexe
85750 Angles
22, rue Nationale
Tél. 02.51.30.06.85
Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

6, lieudit les
ce bien avait
RAINTEAU
it été stipulé

ce jour du
tants) devra
ésentants.
hâteau des
e tout ainsi

Monsieur
i construit, les
vendeur aux
liser la vente,

notaires.fr
l@notaires.fr

60

Destinataire

Madame Jacqueline GRETSCHY
Rue des Boureguillaards 42
CH - 2072 ST BLAISE
Suisse

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Numéro de l'envol : **1A 143 094 0530 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

ETUDE TERRALO
BP 304
106 Bd des Verrières
85360 LA TRANCHE SUR
SARDE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/bouliqueducourrier

Sous 2 V2 MNR 2A 15-102909 11-16

NEUTRE en  laposte.fr/mesreduccarbon

En provenance de :

~~Madame Jacqueline GRETSCHY
Rue des Boureguillaards 42
CH - 2072 ST BLAISE
Suisse~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : **1.4.2017**

Je soussigné déclare être
 Le destinataire *Signature*
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre : *Signature*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 143 094 0530 5

Renvoyer à
FRAB

**ETUDE TERRALO
BP 304
106 Bd des Verrières
85360 LA TRANCHE SUR
SARDE**

Sous 2 V2 MNR 2A 15-102909 11-16

2012 ST-B
17-3

**ETUDE TERRALO
BP 304
106 Bd des Verrières
85360 LA TRANCHE SUR
SARDE**

60
SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD

annexé à la minute d'un *acte*
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17

61
S

De: Laurence <declic23@yahoo.fr>
Envoyé: jeudi 6 avril 2017 08:35
À: scp.teffaud@notaires.fr
Objet: Vente Rainteau

Bonjour,

Je ne suis pas intéressée par l'objet que la famille Rainteau met en vente.

Je vous confirme mon désintérêt.

Bonne journée
Laurence Douet

Envoyé de mon iPhone

69

Cretegny Jacqueline Bourguillards 12 CH 2072 St-Blaise le 2 avril 2

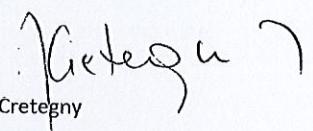
Etude L- et C_ Teffaud
Office notarial
106 Boulevard des Vendeens La Grière
F 85360 La Tranche Sur Mer

Vente Cts Rainteau/de Almeida Loisel
Dossier suivi par Paule Berjonneau Charier

Madame,

Par la présente je vous confirme de mon renoncement au droit de préférence relatif à cette
Vente,

Recevez mes respectueuses salutations.


J. Cretegny

Lettre R avec AR

62

63

Avis de réception

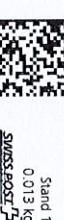
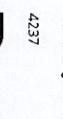
03.04.17 10:58
CH - 0772
St-Blaise
P.P. Postage Paid
4237

CHE 12.80
PRIORITY
RC 771 842 374 CH
Please scan - Signature required
Veuillez scanner - Remise contre Signature



R

Recommandé



Office Notaria
L & C. Tiffaud

106 Boulevard des Vendéens

f 85360 La Tranche sur Mer
France

6h

SCP Laure

De:
Envoyé:
À:
Cc:
Objet:

Bonjour Ma

Je vous conf

Mme Jacque
pas intéress

En vous rem

Pierre Crete
ch. de la Grè
CH- 2025 Ch

+41 79 216

De : SCP Lau
Envoyé : ma
À : 'Marylin
Objet : RE : 1

Chère Madam

Je fais suite

Vous serait
CRETEGNY,
l'acquisitio

Vous en re

Paule BERJ
SCP Lauren
Ligne direc
Fax : 02.51
Courriel : s
Site : <http://>

J. Cretegny Bourgwillard 12 CH 2025 CH - Proxim

64

65

SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD

De: Gérance Cretegny <gerancecretegny@bluewin.ch>
Envoyé: jeudi 30 mars 2017 12:02
À: scp.teffaud@notaires.fr
Cc: 'Maryline Rouland'
Objet: RE: VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL

Bonjour Maître,

Je vous confirme que je ne suis pas intéressé par l'acquisition de la maison de Mme Rainteau.

Mme Jacqueline Cretegny n'ayant pas d'email, je lui ai téléphoné hier et elle me confirme qu'elle n'est absolument pas intéressée non plus.

En vous remerciant par avance de faire le nécessaire, Je vous présente Maître mes meilleures salutations.

Pierre Cretegny
ch. de la Grève 3a
CH- 2025 Chez-le-Bart

+41 79 216 96 39

De : SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD [mailto:scp.teffaud@notaires.fr]
Envoyé : mardi 28 mars 2017 15:43
À : 'Maryline Rouland' <info@elegance-immobilier.ch>
Objet : RE: VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL

Chère Madame,

Je fais suite à votre mail et vous en remercie vivement.

Vous serait-il possible de demander à Monsieur Pierre CRETEGNY, Madame Laurence DOUET et Madame Jacqueline CRETEGNY, qu'ils nous envoient également chacun un mail, nous précisant qu'ils ne sont pas intéressés par l'acquisition dudit bien.

Vous en remerciant et restant à votre disposition,

Paule BERJONNEAU-CHARIER
SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD
Ligne directe : 02.51.30.49.46
Fax : 02.51.30.49.47
Courriel : scp.teffaud@notaires.fr
Site : <http://www.teffaud.notaires.fr>



la derni^{re} profession qui conseille gratuitement.
Le notariat, 57 000 professionnels
du droit menacés
#conseilgratuit

66

SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD

De: Me TEFFAUD <lt@etude2000.local>
Envoyé: lundi 27 mars 2017 18:14
À: pb@etude2000.local
Objet: TR: VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL

Département :
VENDEE

Commune :
CHASNAIS

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/01/20
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en project
©2016 Ministère de l'Éco
Finances

De : Maryline Rouland [mailto:info@elegance-immobilier.ch]
Envoyé : lundi 27 mars 2017 16:05
À : 'SCP Laurent TEFFAUD et Céline TEFFAUD'
Cc : 'Gérance Cretegny'
Objet : RE: VENTE Cts RAINTEAU/DE ALMEIDA-LOISEL

Bonjour Laurent,
Merci pour ton mail et ton contact, le plaisir de se retrouver au travers de cette affaire Rainteau.
Je te confirme que nous ne sommes pas intéressés par l'acquisition de ce bien.
Aussi comme demandé voici toutes les adresses des parties concernées .

Maryline ROULAND
Prumay 8
1026 Echandens – SUISSE

Pierre Cretegny
Ch. de la Grève 3a
CH-2025 Chez-le-Bart

Laurence Douet
Rue des Chavannes 57
CH-2016 Cortaillod

Voici les coordonnées de Jacqueline Cretegny
rue des Bourguillards 12
CH-2072 St.Blaise
+41 32 543 09 60
+41 79 131 56 79

Au plaisir de se revoir à une prochaine occasion.
Je t'envoie mes très chaleureux messages et embrasse ta maman de ma part.

Maryline

Avec mes meilleurs messages.

ELEGANCE-IMMOBILIER M. ROULAND SARL

66
67 b12

Département :
VENDEE

Commune :
CHASNAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

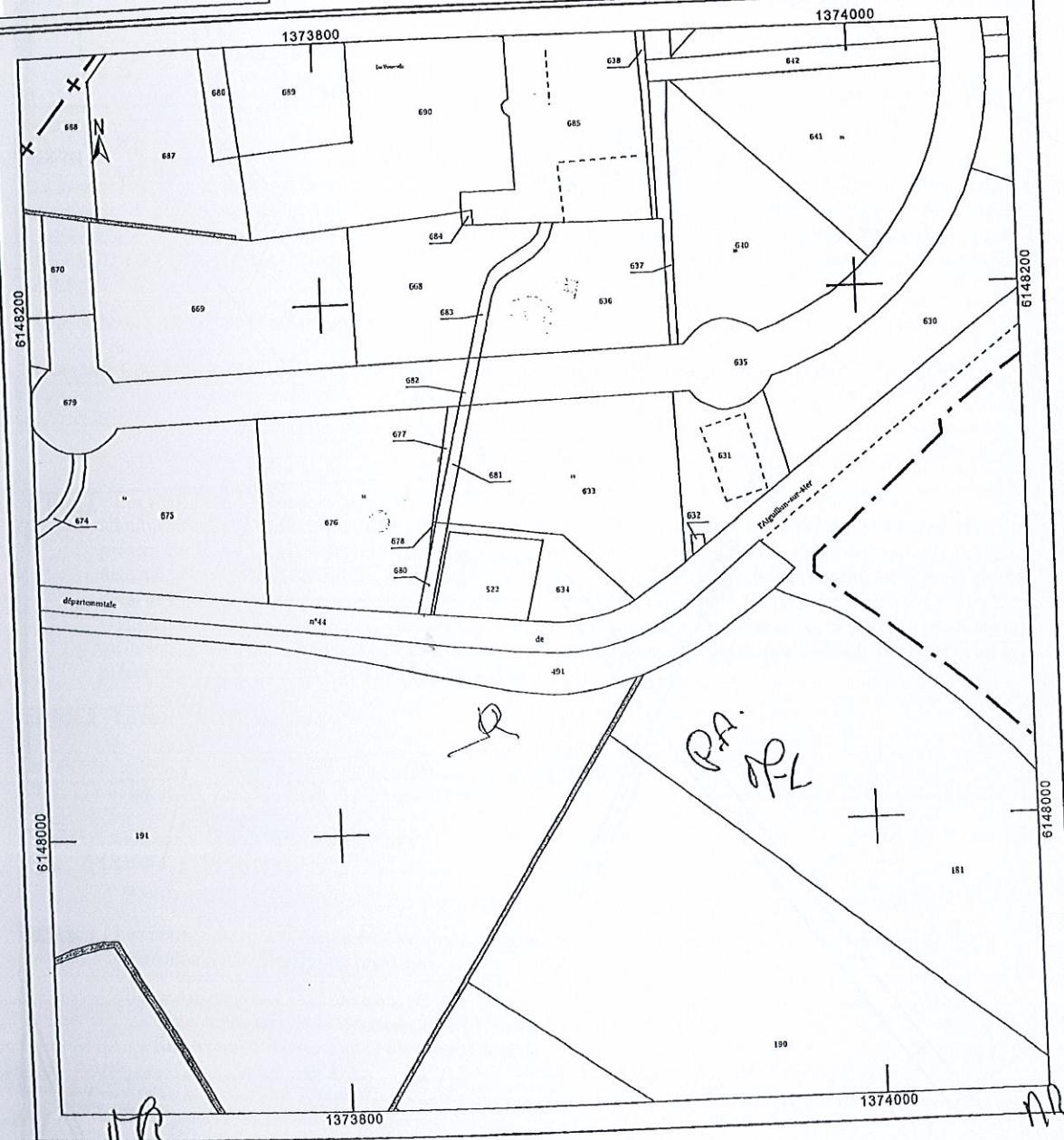
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

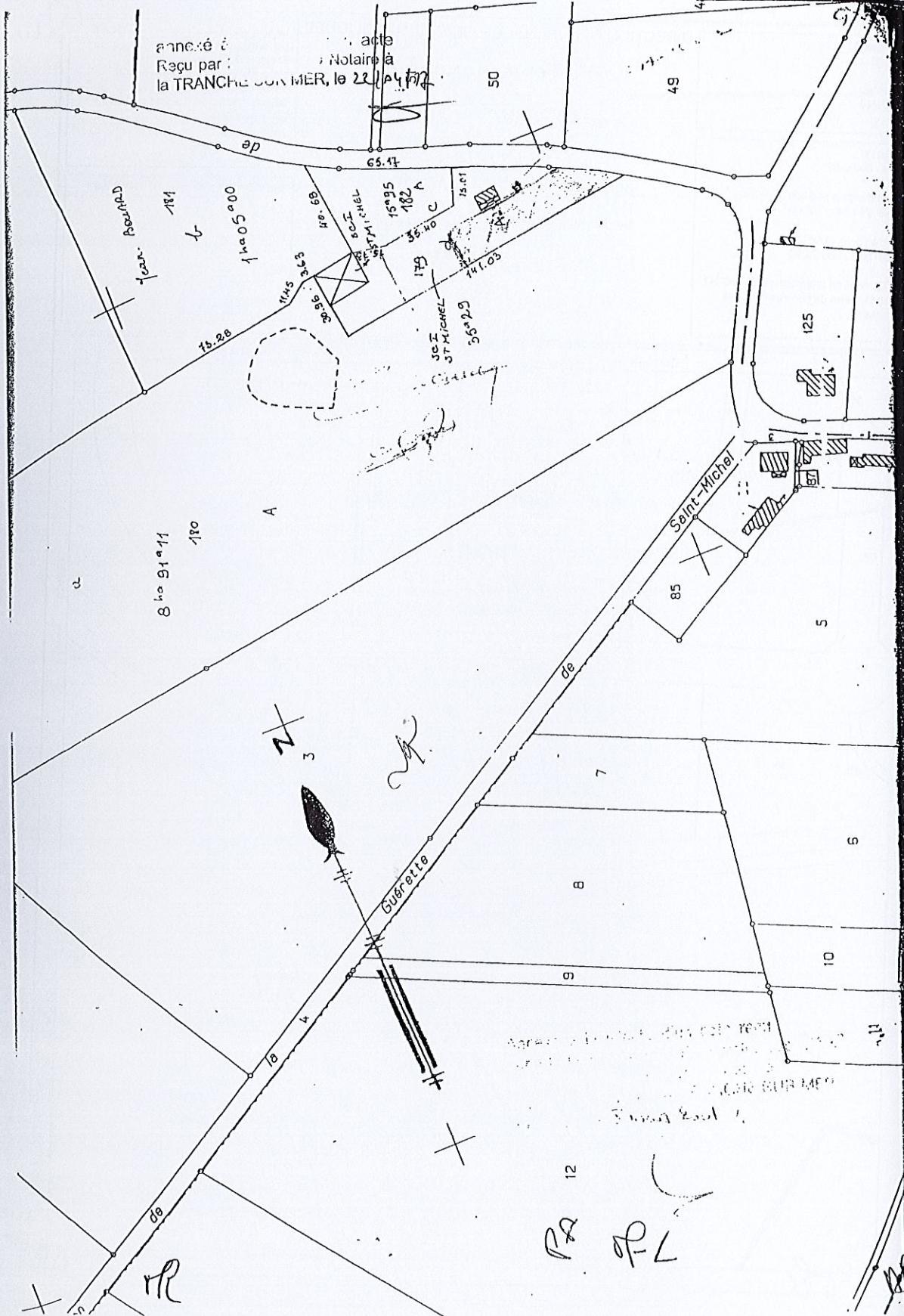
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
Fontenay le Comte
Place Marcel Henri B P 324 85206
85206 Fontenay le Comte
tél. 02 51 50 30 10 -fax 02 51 50 30 18
cdif.fontenay-le-
comte@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

annexé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17







68
69
exé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 24/04/17

CERTIFICAT D'URBANISME – Simple Information
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/01/2017		N° CU 085 058 17 F0002
Par :	SCP TEFFAUD CELINE ET LAURENT	
Demeurant à :	106 boulevard des Vendéens 85360 LA TRANCHE SUR MER	
Sur un terrain sis à :	Route de Lairoux C 522	Superficie : 1120 m ²

Le Maire au nom de la commune

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à **Route de Lairoux (cadastré C 522)**, présentée le 13/01/2017 par **SCP TEFFAUD CELINE ET LAURENT**, et enregistrée par la mairie de **CHASNAIS** sous le numéro **CU 085 058 17 F0002** ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par le conseil municipal le 3 mars 2008 et par arrêté du Préfet le 18 avril 2008 ;

CERTIFIE :

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat. Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : Le terrain est situé dans :

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s) et coefficient(s) d'Occupation des Sols :
Zone : Z-CONST, COS : Néant

Article 4 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe Aménagement Communale : 2 %
Taxe Aménagement Départementale : 1,50 %
Redevance d'Archéologie Préventive : 0,40 %

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

MR RFL

JR

CR

MR

Article 5 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Article 6 : Lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, Permis d'aménager), un sursis à statuer pourra être opposé.

Participations susceptibles d'être exigées :

- Participation pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme).

Fait à CHASNAIS, Le 26 janvier 2017.
Le Maire, Gérard PRAUD.



Observations et prescriptions particulières :

Dans toutes les communes de la Vendée, en application des articles R.112-2 à R.112-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté ministériel du 27 juin 2006, des dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Nouvelles normes de construction applicables à compter du 1^{er} mai 2011 en application du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

MP JPL
DPL QP
NN

ne décision de
é de permis ou
opposition à

nis

3 du code de

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE CHASNAIS

A Chasnais, le 25 janvier 2017

annexé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17

Maître Laurent TEFFAUD
106 Boulevard des Vendéens
La Grière
85360 LA TRANCHE SUR MER

Objet : Votre demande du 12 janvier 2017.

Référence terrain : Parcellle cadastrée C 522.

Maître,

En réponse à votre demande, je vous informe que la parcelle cadastrée Section C numéro 522 à CHASNAIS et appartenant aux consorts RAINTEAU,

N'est pas frappée d'alignement.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.



Le Maire,

Gérard PRAUD.

JP.

uction et de
ars pour

254 du 22
élimitation
x règles de

général des

visir le tribunal

urbanisme, les
n adressant une
lité.
uite de la
la décision initiale

les possibilités
ne opération

instruire) dans le
ions relatives à la

*Q.P.
MR*

MR PL

*Q.P.
MR*

MAIRIE
DE
CHASNAIS
VENDÉE

Rue du Maréchal
de Latre de Tassigny
Code Postal : 85400
Téléphone : 02 51 97 74 83
Fax : 02 51 28 00 70



annexé à la minute d'un acte
Reçu par Me TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17

12

ATTESTATION

Je soussigné, Gérard PRAUD, Maire de la Commune de CHASNAIS,

atteste que le numéro actuel de voirie du bien ci-après désigné :

situation cadastrale : **C 522**

est l'adresse : **Route de Lairoux**
85400 CHASNAIS.

Pour servir et valoir ce que de droit,

A Chasnais, le 25 janvier 2017.

Le Maire,



Gérard PRAUD.

Bureau A
85540 Mo
2 ter, Rue G
Tél. 02.51.9
Fax. 02 51 3
Mail : celine

MR PFL

RP
MR

annexé à la minute au *acte*
 Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
 la TRANCHE SUR MER, le 22/04/12

13b

Zonage de la parcelle (POS ou PLU) <u>CARTE COMMUNALE</u>	OUI	NON
Zone de droit de préemption urbain non renforcé	OUI	NON
Zone de droit de préemption urbain renforcé	OUI	NON
Autre droit de préemption	OUI	NON
Dans l'affirmative, lequel ?		
Zone de droit de préemption d'espace naturel sensible	OUI	NON
Zone d'aménagement différé	OUI	NON
Zone d'aménagement concerté	OUI	NON
Zone d'environnement protégé	OUI	NON
Secteur sauvegardé	OUI	NON
Zone de carrières souterraines à ciel ouvert	OUI	NON
Site inscrit ou site classé ?	OUI	NON
Dans l'affirmative, Lesquels ?		
Département soumis à taxe départementale d'aménagement.	OUI	NON
Zone d'architecture imposée	OUI	NON
Périmètre de rénovation urbaine	OUI	NON
Périmètre de restauration immobilière	OUI	NON
Périmètre de résorption de l'habitat insalubre	OUI	NON
Arrêtés de péril, insalubrité ou Inhabitabilité ?	OUI	NON
Dans l'affirmative, lequel ?		
Injonction de travaux	OUI	NON
Zone à risque d'exposition au plomb pour toutes constructions antérieures au 01/01/1948 (loi du 29 Juillet 1998)	OUI	NON
Zone délimitée de lutte contre les termites (loi du 8 Juin 1999)	OUI	NON
Coefficient d'occupation des sols	OUI	NON
Dans l'affirmative son taux:		
Plafond légal de densité	OUI	NON
Dans l'affirmative son taux:		
Assainissement - Tout à l'égout		
Desservi ?	OUI	NON
Raccordé ?	OUI	NON
La Commune a-t-elle prescrit un contrôle de l'installation d'assainissement en cas de mutation ?	OUI	NON
Dans l'affirmative, joindre une copie de l'arrêté	OUI	NON
Numérotation de voirie	OUI	
Dans l'affirmative l'adresse en vigueur est :		
Desserte immeuble par voie publique, communale, nationale.	OUI	NON
Desserte de l'immeuble par voie privée	OUI	NON
Plan de prévention de risques naturels prévisibles	OUI	NON
Plan de prévention de risques technologiques	OUI	NON
Plan de prévention de risques miniers	OUI	NON
Zone de Séismicité	OUI	NON
Instauration taxe prévue par article 1529 du CGI	OUI	NON
Applicabilité de cette taxe au terrain en question.	OUI	NON
Instauration taxe prévue par article 1605 nonies III du CGI	OUI	NON
Applicabilité de cette taxe au terrain en question.	OUI	NON
Classement zone constructible postérieur au 13/01/2010	OUI	NON
Terrain constructible depuis + 18ans	OUI	NON
Servitude d'alignement ou réserve publique	OUI	NON
Dans l'affirmative : Lesquelles ?		
Emplacement réservé	OUI	NON
Dans l'affirmative : lequel		
L'immeuble dépend t-il d'un lotissement ?	OUI	NON
Si OUI, le règlement est-il toujours en application	OUI	NON
La voirie a-t-elle été rétrocédée à la Commune ?	OUI	NON
Dans l'affirmative, à quelle date ?	OUI	NON

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agrée.

Le règlement des honoraires par chèque est accepté en déçà de 1.000 €.

Etude ouverte du lundi au samedi midi

Bureau Annexe Permanent
 85540 Moutiers Les Mauxfaits
 2 ter, Rue Georges Clémenceau
 Tél. 02.51.98.90.52
 Fax. 02 51 31 47 09
 Mail : celine.teffaud@notaires.fr

RP RL

Bureau Annexe
 85750 Angles
 22, rue Nationale
 Tél. 02.51.30.06.85
 Mail L.TEFFAUD : scp.teffaud@notaires.fr
 Mail C.TEFFAUD : celine.teffaud@notaires.fr

de
DÉPARTEMENT
de
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

N° 85-2-85.895

MINISTÈRE DE L'ÉC
ET DU LOGEM

LE MAIRE de CHASNAIS

annexé à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/72

Vu le livre VII du Livre I^e du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, notamment l'article 87 du dit code;
Vu la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967;
Vu l'article R 25 du Code Pénal;
Vu le décret 61-1298 du 30 Novembre 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation;
Vu le décret 70-446 du 28 mai 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 87 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et relatif au permis de construire;
Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. : Monsieur RAINTEAU Louis
Demeurant à : Chateau des Vourenouils - CHASNAIS - 85400 LUCON

Pour les travaux de : Construction d'une maison individuelle

Commune 058

A exécuter à : Les Vourenouils
CHASNAIS

Nombre de logements 0001

Vu l'avis du Directeur départemental de l'Équipement.
XXXXXXXXXXXXXX

ARRÊTE

ART. 1 — Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- Les eaux usées ménagères décantées et dégraissées seront drainées sur le terrain.
- La couverture sera réalisée en tuiles de pays ou similaires de teinte naturelle.

Le certificat de

ATTENTION

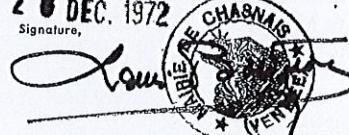
Lisez très attentivement
la note relative à la mise en
chantier de votre construction

ART. 2 — Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.); il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ART. 3 — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1^o - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur
- 2^o - au Directeur départemental de l'Équipement;

Un extrait du permis de construire est en outre publié, dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

Le 20 DEC. 1972
Signature,

Mairie de CHASNAIS
VERTEUIL
C.E.R.F.A. 46.0246

Dans le cas de cons
bonifications d'intérêt
dans le délai d'un an

P.C. - 182-5 (1971)

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Numéro à rappeler

84 0000000000000000

Numéro à rappeler
2-85.895

l'Habitation ;
l'affilé au permis de construire

Comme suite au permis de construire délivré à :
M. : **André BISSON - 37, Avenue
Château des Tezoueilles - 61100 VILLERS-ADON**
Demeurant à :
Pour les travaux de : **Construction d'une maison individuelle**
Exécutés à : **Les Tezoueilles
61100 VILLERS-ADON**
Commune **61100**
Nombre de logements **00001**

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux visés ci-dessus.

respect des conditions

24

roit privé, etc.);
les travaux sont

par affichage sur

deux mois.

JR
Dans le cas de construction réalisée avec l'aide financière de l'Etat sous la forme de prime à la Construction (convertible ou non en bonifications d'intérêt) chaque bénéficiaire de prime devra justifier des conditions d'occupation normale du (ou des) logement (s) primé (s) dans le délai d'un an à compter de la date du présent certificat.

JR
Le **5 DEC. 1974**
Pour le Directeur Départemental

et par délégation du 25/9/70
Le **Ingénieur des T.P.E.**
P. E.



JR
C.E.R.F.A. 46.0248
12



CHASNAIS
06.32.63.63.03

enregistré à la minute d'un acte
Reçu par M^e TEFFAUD Notaire à
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/11

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : RAINTEAU.GW.171116.10853021
Date du repérage : 17/11/2016



Cette page de

Désignation	Localisation
	Département
	Commune :
	Adresse : L
Section cadastrale	
Désignation	
Précision :	

Prestation	Etat
	Etat T
	Etat A
	Electri
	ERNN

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : 85400
Commune : CHASNAIS
Adresse : Les Voureulls
Section cadastrale Références cadastrales non
communiquées, Parcalle numéro nc,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
nc Lot numéro nc,
Descriptif du bien : Pavillon individuel

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom: Madame RAINTEAU
Adresse :
Les Voureulls
85400 CHASNAIS